



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 721 concernant la régie interne et la procédure des séances du conseil* lors de l'assemblée du 2 décembre 2024.

Le règlement a pour objet de modifier certaines dispositions reliées à la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de rétablir les normes initiales.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 3 DÉCEMBRE 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe